

accompagné d'autres noms entre parenthèses indique qu'il s'agit d'un nom contesté. Le rapport fournira les renseignements relatifs à chacun des noms classés sous chacune des rubriques mentionnées plus haut. Chaque nom inscrit dans le rapport doit, pour faciliter son identification, être accompagné du numéro de la case ou de la subdivision de la carte dans laquelle il figure.

Si la région étudiée comprend des villes avec des noms de rues, il convient, si possible, de se procurer, pour chacune d'elles, un plan indiquant le nom des rues principales. Il n'est pas inutile de vérifier l'authenticité de ces plans auprès des agents de la municipalité. Les plans doivent être joints au rapport mais les noms de rues ne doivent pas figurer dans celui-ci.

Les noms de routes et ponts locaux doivent être notés sur les cartes et inscrits dans le rapport au même titre que les autres noms géographiques.

Les noms d'églises, d'écoles et de cimetières, par contre, n'ont pas à figurer dans le rapport ou sur les cartes. Etant de nature éphémère, il suffit, pour leur adoption, qu'ils soient notés sur les photographies aériennes. L'équipe de recherche sur le terrain doit donc s'efforcer d'en recueillir les noms exacts.

La liste des habitants consultés sur place au cours de l'enquête sur les noms géographiques doit figurer dans le rapport. Elle doit indiquer, pour chacun, son adresse, sa profession et l'ancienneté de ses connaissances en matière de noms géographiques locaux. Chacune des personnes consultées porte, sur la liste, un numéro (en chiffres arabes) qui est indiqué, dans le corps du rapport, à côté de chacun des noms géographiques qui ont été vérifiés auprès d'elle.

On estime en général que trois de ces numéros sont suffisants pour chacun des noms des cartes de base ou des noms nouveaux qui ne sont pas contestés. Dans les cas de contestation, les vérifications doivent être plus nombreuses et les numéros des personnes consultées doivent figurer auprès de chacun des noms qui font l'objet de la contestation.

Lorsque des publications locales (cartes purement locales, archives, etc.) ont été utilisées, le rapport doit en contenir une liste, numérotée à l'aide de chiffres romains. Un seul

numéro suffit à identifier toutes les feuilles préliminaires expédiées par le bureau de Washington et un seul numéro pour les panneaux routiers. Comme les numéros en chiffres arabes, ces numéros doivent apparaître dans le rapport à côté de chaque nom que les documents correspondants ont servi à vérifier.

Le rapport doit contenir la liste des autres symboles employés dans son texte. Ceux-ci peuvent comprendre: un «R» indiquant le nom recommandé en cas de contestation, un «Y» (*years*) à la suite du chiffre indiquant le nombre des années d'utilisation locale d'un nom, un «W» (*widespread*) pour indiquer que l'usage d'un nom est largement répandu sur le plan local et un «N» (*narrow*) pour indiquer qu'il est d'usage limité. Un «D» est souvent employé pour montrer qu'un nom est descriptif et un «F» qu'il vient du nom d'une famille. Ces symboles doivent être employés dans le corps du rapport à côté des noms auxquels ils s'appliquent.

Le rapport doit enfin contenir un petit croquis montrant les limites et le quadrillage de la région objet de l'enquête et il est souhaitable de le faire précéder d'une note concernant les instructions en vertu desquelles l'enquête a été entreprise.

Les diverses parties du rapport doivent, en règle générale, se présenter dans l'ordre suivant:

1. Page de titre (avec table des matières);
2. Croquis ou note décrivant les limites et le quadrillage de la région étudiée;
3. Liste des cartes et des plans de villes;
4. Explication des symboles employés dans le rapport;
5. Liste des habitants consultés;
6. Liste des publications consultées;
7. Noms des cartes de base qui ne sont pas contestés;
8. Noms contestés des cartes de base;
9. Noms nouveaux qui ne sont pas contestés;
10. Noms nouveaux contestés;
11. Feuilles de noms: cartes reliées si possible avec le rapport.

Dans le cas de rapports très brefs concernant des zones peu étendues, certaines des rubriques susmentionnées peuvent être groupées. Ce type de présentation est en fait très souple et peut s'adapter à toutes les formes possibles d'enquête sur le terrain.

CODIFICATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES À L'USAGE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Document présenté par les Etats-Unis d'Amérique¹

I

L'exploitation automatique des données s'intensifiant depuis quelque temps, des besoins nouveaux s'affirment et les problèmes déjà existants s'accroissent. L'usage incohérent d'une nomenclature et de notations géographiques, notamment pour identifier et localiser des lieux et des territoires particuliers, gêne sérieusement les communications entre les services gouvernementaux. Les cas sont nombreux où des noms de lieu peuvent avoir plusieurs significations, un même lieu peut avoir plus d'un nom et différents services peuvent employer différents noms pour désigner le même lieu. En fait, la structure des systèmes de noms tend à varier d'un service à l'autre, de sorte que de nombreux termes peuvent soit être dépourvus de sens dans certains services, soit, ce qui est pire, conduire à une déter-

mination erronée des noms de lieu. En raison des rapides progrès accomplis dans le domaine de la technique des ordinateurs et de l'emploi grandissant de ces méthodes, il devient plus impératif que jamais de supprimer ces incohérences dans la désignation des noms de lieu. En vérité, la transmission de plus en plus rapide d'un volume toujours croissant d'éléments d'information exige la normalisation si l'on veut éviter les goulots d'étranglement dans la localisation géographique.

Face à ces problèmes et devant la nécessité de constituer des réserves de données, le Gouvernement des Etats-Unis a entrepris la réalisation d'un important programme de normalisation des éléments d'information devant être utilisés dans l'échange international et extérieur de données. Le principal objectif visé est de mettre au point des dénominations géographiques uniformes et des notations codifiées à utiliser dans les systèmes d'information. Si l'on ne parvenait pas à établir de telles normes, il faudrait sans aucun

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.16.

doute recourir à des procédures coûteuses de conversion pour l'échange de données entre divers systèmes.

II

En avril 1965, le Gouvernement des Etats-Unis, par le truchement du Service du budget, a créé plusieurs groupes de travail chargés d'étudier diverses propositions de normalisation des noms géographiques. Le présent document traite, premièrement, du Groupe de travail du code national (CCTG = Country Code Task Group) et, deuxièmement, de la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe de travail des codes des Etats (SCTG = States Codes Task Group). Le premier groupe s'occupe des territoires étrangers, le second des Etats-Unis. Les deux groupes ont été créés pour «faciliter la mise au point et la promulgation d'éléments d'information et codes normalisés dans les systèmes officiels, lorsque lesdits éléments d'information sont d'un usage général dans tous les services gouvernementaux ou certains d'entre eux».

Le CCTG est un groupe interservices chargé d'élaborer une structure de codification géographique et des règles de procédure pour l'utilisation de cette structure dans la planification du système d'information. En juin 1965, le CCTG a pris l'initiative de délibérations sur les caractéristiques des systèmes d'information existants, en vue d'identifier, de définir et de codifier les territoires situés hors des Etats-Unis.

Le SCTG procède à l'élaboration d'un ensemble normalisé de codifications relatives aux Etats et aux entités politiques des Etats et, de plus, il s'occupe des territoires extérieurs des Etats-Unis. L'identification de ces territoires a été effectuée en collaboration avec le CCTG.

Les principales différences constatées au cours de l'analyse des particularités des divers systèmes d'information actuellement en usage portaient sur les points suivants :

Le degré d'agrégation : allant de subdivisions de comtés et de villes à des groupes de comtés réunis selon des critères multiples ;

La définition des territoires étrangers : révélant des anomalies dans la désignation des territoires : le Sud-Ouest africain, par exemple, inclus dans la République sud-africaine ; la Réunion (France) et l'île Maurice (Royaume-Uni) groupées sous la dénomination d'îles Mascareignes ;

La terminologie : plusieurs noms employés pour une même entité : «Allemagne occidentale» et «République fédérale d'Allemagne» par exemple ; «Grande-Bretagne», «Angleterre» et «Royaume-Uni» ; «Protectorat d'Aden», «Aden et Protectorat d'Arabie du Sud» et «Colonie et Protectorat d'Aden» ;

Les notations : Panama désigné par différents sigles (PN, HRN, 225, 525, 717, HPMOUM).

Les problèmes susmentionnés se trouvent encore compliqués par le caractère évolutif de la structure des Etats et des frontières dans le monde. Des changements de souveraineté politique et de structure administrative interne se sont produits et se produisent encore par intermittence ; ces changements doivent être observés continuellement sinon tout système mis au point se trouverait vite dépassé et ne serait plus guère utile.

Pour tenir compte du caractère évolutif de la sphère géopolitique, le CCTG a constaté qu'il faut non seulement normaliser les noms, les définitions et les notations, mais aussi créer des mécanismes pour effectuer les modifications

nécessaires. En d'autres termes, la normalisation n'est pas simplement une liste d'entités géographiques bien établie une fois pour toutes avec des règles à appliquer d'une manière inflexible pour répondre à tous les besoins, mais un système faisant des distinctions, susceptible d'évolution et pouvant s'adapter automatiquement.

Le CCTG a commencé son étude à l'échelon du «pays», qui sera désormais appelé «entité fondamentale» en vue de définir ces entités fondamentales puis d'établir une relation entre elles et des degrés supérieurs et inférieurs d'agrégation. Il s'est rendu compte qu'au-dessous du niveau des entités fondamentales, la prolifération pouvait être grande et le taux de variation élevé, tandis qu'au-dessus du niveau de l'entité fondamentale, il pouvait y avoir lieu dans bien des cas de combiner de diverses manières des agrégations d'entités fondamentales. Celles-ci pourraient dans l'avenir être définies et de normalisées en cataloguant les entités fondamentales qui les composent.

Le Géographe du Département d'Etat s'est chargé de dresser une liste de noms d'entités politiques désignant tous les territoires du monde d'après la souveraineté. Outre les entités fondamentales, il a catalogué toutes les grandes étendues d'eau internationales et ces deux listes donnent une représentation complète de la surface du globe. De plus, le Géographe a établi une liste des groupements formant des blocs géopolitiques, une nomenclature des divisions administratives de premier ordre des entités politiques fondamentales, et des exemples de fractionnements de premier ordre de certaines entités fondamentales. Enfin, le CCTG a élaboré des projets de systèmes de notation à employer pour désigner les entités fondamentales et toutes subdivisions de ces entités.

Cette documentation, une fois établie, a été distribuée à tous les services officiels pour observations. Les modifications recommandées seront examinées avant qu'une décision définitive soit prise concernant la constitution d'éléments d'information normalisés.

L'examen détaillé des phases successives de la normalisation jette un peu de lumière sur l'envergure de cette entreprise.

III

Chaque entité fondamentale est désignée d'après le nom officiel (forme brève), les graphies approuvées du Board on Geographic Names (BGN), le statut politique du moment et les notes relatives à l'étendue qui renseignent sur les subdivisions non contiguës d'une entité.

Il y a six types d'entités fondamentales : les Etats indépendants ; les territoires dépendants ; les territoires quasi indépendants, territoires non contigus, possessions sans population, territoires faisant l'objet d'associations spéciales de souveraineté et territoires sans souveraineté ; les régimes politiques non reconnus par les Etats-Unis ; les territoires des Etats-Unis qui sont éloignés, y compris les îles en contestation ; les étendues d'eau internationales.

IV

Un projet de système de notation a été élaboré pour les entités fondamentales et son application a été ensuite étendue aux groupements formant des blocs géopolitiques et aux subdivisions des entités fondamentales. Le CCTG a proposé un code mnémorique à deux caractères pour désigner l'entité fondamentale. On utilise des caractères

supplémentaires pour désigner le groupement formant un bloc géopolitique dans lequel se range l'entité fondamentale; ainsi que pour identifier le fractionnement interne de l'entité.

On utilise des caractères alpha dans le projet de tableau d'identification à cinq colonnes. Les zones de données sont désignées de la manière suivante;

Colonne 1: groupement formant un bloc géopolitique;

Colonnes 2 et 3: entité fondamentale;

Colonnes 4 et 5: divisions internes de l'entité fondamentale.

V

Outre la codification au niveau de l'entité fondamentale, la plupart des systèmes de notation existants comprennent les moyens d'agréger les entités fondamentales en groupements. Pour répondre à différents besoins, les systèmes fondent leurs méthodes d'agrégation sur diverses considérations telles que la géographie, la politique, l'économie, les alliances militaires ou des considérations particulières. Le CCTG a décidé de ne pas tenter d'élaborer toutes les catégories d'agrégations qui pourraient être nécessaires, ni de proposer de restreindre l'application des normes d'échange de données à une seule catégorie d'agrégations. Néanmoins, en raison de sa nécessité, une agrégation géographique type d'entités politiques a été effectuée.

Le Géographe a dressé une liste d'agrégations territoriales à utiliser dans le groupement type des principales entités politiques ou fondamentales. Cette opération s'est fondée sur les critères définissant un continent et a abouti à l'établissement de 17 agrégations formant des blocs géopolitiques. Des signes de trois caractères ont été attribués à ces groupements.

Deux principes directeurs ont été énoncés pour l'emploi des agrégations, à savoir:

Il ne faut pas établir de nouvelles agrégations pour une norme fédérale acceptable existant déjà;

Les agrégations ne doivent scinder aucune entité fondamentale; en d'autres termes, toute entité fondamentale doit n'apparaître que dans une agrégation, à l'intérieur de n'importe quel ensemble d'agrégations.

Ces principes directeurs faciliteraient la translation d'une agrégation dans une autre lors des échanges futurs, puisqu'on pourrait toujours établir une relation non équivoque entre deux agrégations dissemblables en énumérant les entités fondamentales appartenant à chacune d'elles.

VI

Le CCTG a également examiné le besoin d'une terminologie, de définitions et de notations normalisées pour les

divisions géographiques et administratives d'entités fondamentales. Il a constaté que la plupart des entités fondamentales pouvaient se définir sans équivoque sur la base de leurs divisions administratives de premier ordre. Toutefois, la terminologie et les définitions varient grandement d'une entité à l'autre. Par exemple, un «canton» est une division de premier ordre en Suisse, de deuxième ordre au Luxembourg et de troisième ordre en France; le «*bezirk*» est une division de premier ordre dans la zone soviétique de l'Allemagne et de deuxième ordre en Autriche. De plus, le terme «république» peut faire partie de la désignation officielle d'une entité (République du Botswana) ou désigner une division de premier ordre d'une entité (les 15 républiques fédérées de l'Union soviétique).

Le Géographe a dressé une liste de toutes les divisions administratives de premier ordre des entités fondamentales. Lorsqu'il n'y a pas de divisions administratives, on les remplace par d'autres divisions géographiques ou politiques, par exemple, des groupes d'îles ou des circonscriptions électorales.

VII

En raison du caractère dynamique des changements relatifs à la souveraineté politique et aux structures administratives internes, il est indispensable qu'un agent ayant un rôle de direction surveille de près le système. Pour tenir à jour les systèmes de codification du CCTG, on envisage de créer un petit comité permanent ou *ad hoc* qui aidera l'agent à exécuter les modifications de code ou à étudier d'autres procédures opérationnelles concernant la structure de codification. Les activités de l'agent en collaboration avec un comité désigné à cet effet auraient pour objet de surveiller le perfectionnement et l'emploi continu du système, y compris:

La tenue à jour d'un fichier alphabétique, par entité, en notant dans l'ordre chronologique et selon leur nature les changements survenus en vue de modifier le plan de notation codifiée;

La codification des divisions administratives internes des entités selon les besoins des utilisateurs;

La distribution aux utilisateurs, par l'emploi d'une méthode d'information normalisée, de renseignements sur les changements survenus dans le système fondamental de notation.

On espère que les normes mises au point seront employées dans les systèmes d'information d'ici un an et demi à deux ans. Les organismes officiels seront instamment priés de convertir aussi tôt que possible leurs systèmes actuels. Ceux qui sont en train d'organiser des systèmes d'information seront encouragés à employer les normes que l'on met au point actuellement.

NOTATIONS CHIFFRÉES POUR LA DÉSIGNATION DES DIVISIONS ADMINISTRATIVES DE LA THAÏLANDE

Document présenté par la Thaïlande¹

L'emploi des notations chiffrées est aujourd'hui très répandu en Thaïlande mais les divers services officiels n'utilisent pas un système commun. En vue de réaliser la normalisation d'un système de codification relatif aux divisions administratives de Thaïlande, le Ministre de

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.18.

l'intérieur vient de constituer un comité comprenant des représentants des divers services officiels qui s'occupent de la question. Le comité a commencé à fonctionner en mai 1967 et il poursuit ses travaux.

La normalisation d'un système de codification vise au premier chef à l'uniformité d'indicatifs numériques devant servir à l'exploitation automatique des données concernant